

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COFIGEO
(Eurolist)

Par courrier du 4 février 2008, M. Patrick Bindschedler a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} février 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Gustave Maire (1), Participex (2) et Massilly Holding (3) qu'il contrôle, le seuil de 10% du capital de la société COFIGEO et détenir, à titre direct et indirect, 7 988 actions COFIGEO représentant autant de droits de vote, soit 10,05% du capital et 6,90% des droits de vote de cette société (4), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Patrick Bindschedler	1 775	2,23	1 775	1,53
Gustave Maire SC (1)	2 155	2,71	2 155	1,86
Participex SC (2)	4 050	5,09	4 050	3,50
Massilly Holding (3)	8	0,01	8	0,01
Total de concert	7 988	10,05	7 988	6,90

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions COFIGEO sur le marché.

- _____
- (1) M. Patrick Bindschedler contrôle la société civile Gustave Maire.
 - (2) M. Patrick Bindschedler contrôle la société civile Participex.
 - (3) La société civile Gustave Maire contrôle la société anonyme Massilly Holding.
 - (4) Sur la base d'un capital composé de 79 500 actions représentant 115 765 droits de vote.